

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 27 MARS 2023

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : Mme LEVEQUE Dominique, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy.

Date de convocation : 20/03/2023

Secrétaire de séance : Mme WERSCHUREN Sylvie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes 2023
- Budget primitif principal 2023
- Budget primitif assainissement 2023
- Budget primitif lotissement des Rosiers-Lilas-Sports 2023
- Création d'un budget annexe Lotissement de la Hirlais
- Etude diagnostic complémentaire à l'église – Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial
- Travaux pour étude diagnostic complémentaire à l'église – Demande de subvention au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Aménagement d'une voie douce partagée entre la RD 8 et le chemin du Héron – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 – Volet 2
- Tarifs de location des salles 2024-2025
- Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif
- SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventonnement 2023-2027
- Modification des statuts du SDE35 – Avis du Conseil municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour, à savoir retirer : Création d'un budget annexe lotissement de la Hirlais.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à retirer ce point de l'ordre du jour.

N° 2023-03-30 : VOTE DES TAXES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les simulations de taux pour l'année 2023 :

	Taux de référence 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produit taux identiques	Taux + 0.5 %	Produit taux + 0.5 %
Taux Foncier Bâti	35.08	1 080 000	378 864	35.23	380 484
Taux Foncier Non Bâti	41.27	148 800	61 410	41.45	61 678
Taxe d'habitation	14.47	134 274	19 429	14.53	19 510
Total			459 703		461 672

Considérant les taux moyens communaux de 2022 :

	Niveau national	Niveau départemental	Baguer-Pican	La Boussac	Dol-de-Bretagne	Epiniac	Pleine-Fougères	Roz-Landrieux
Taux FB	38.28	42.89	33.49	36.98	43.19	32.99	39.11	36.22
Taux FNB	50.44	47.73	37.47	46.43	48.20	43.38	51.63	45.89
Taxe H	22.98	28.85						

En conséquence, Monsieur le Maire propose soit de maintenir les taux, soit d'augmenter les taux de 0,5 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré avec 15 voix pour l'augmentation des taux de 0,5 % et 1 voix pour le maintien des taux, le Conseil municipal :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.45 %
 - taxe d'habitation (TH) : 14.53 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2023-03-31 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget principal pour 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif principal 2023. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 1 161 131.61 € en fonctionnement ;
- 1 232 671.33 € en investissement.

N° 2023-03-32 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le budget assainissement pour 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2023. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 63 944.38 € en exploitation ;
- 293 742.40 € en investissement.

N° 2023-03-33 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES ROSIERS-LILAS-SPORTS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du lotissement des Rosiers-Lilas-Sports pour 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement des Rosiers-Lilas-Sports 2023. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 152 599.92 € en exploitation ;
- 0.00 € en investissement.

N° 2023-03-34 : ETUDE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE A L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)

Suite à l'approbation des devis permettant de compléter l'étude diagnostic pour des travaux de restauration de l'église de Baguer-Morvan, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que cette opération est éligible au Fonds de Solidarité Territoriale dans l'axe « solidarités territoriales ». Il est donc possible de solliciter une subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le complément de diagnostic des charpentes à l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Baguer-Morvan.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Maîtrise d'œuvre	24 804.89 €	FST	14 234.65 €	36.00 %
Travaux avant diagnostic	14 735.81 €	Autofinancement	25 306.05 €	64.00 %
TOTAL	39 540.70 €	TOTAL	39 540.70 €	100.00 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- CONFIRME son approbation du diagnostic complémentaire à l'église Saint-Pierre Saint-Paul de Baguer-Morvan ;
- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE une aide financière au titre du Fond de Solidarité Territoriale (FST) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2023-03-35 : TRAVAUX POUR ETUDE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE A L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Suite à l'approbation de l'étude diagnostic complémentaire à l'église de Baguer-Morvan, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création au préalable d'un chemin de visite sur la nef et les transepts. Cet aménagement permet la sécurisation et un équipement public, il entre donc dans les opérations subventionnables au titre de la DSIL.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RAPPELLE son approbation de la création d'un chemin de visite préalablement à l'étude diagnostic complémentaire à l'église de Baguer-Morvan ;
- ARRETER les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
TRAVAUX	14 735.81 €	DSIL	6 483.76 €	44 %
		FST	5 304.89 €	36 %
		Autofinancement	2 947.16 €	20 %
TOTAL	14 735.81 €		14 735.81 €	100 %

- PRECISE que les crédits disponibles sont inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DSIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2023-03-36 : AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE PARTAGEE ENTRE LA RD 8 ET LE CHEMIN DU HERON – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028 – VOLET 2

Dans le cadre de travaux de sécurité à proximité de l'école et la création d'une voie de contournement reliant le chemin du Héron à la Route Départementale n° 8, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une voie pour cycles et piétons longera la route permettant de rejoindre la voie douce partagée existante vers Dol-de-Bretagne.

Suite à l'attribution du marché par délibération du 24 octobre 2022, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RAPPELLE son approbation de l'aménagement d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable le long de la voie de contournement reliant le chemin du Héron à la RD 8 ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	121 363.75 €	DETR	29 409.65 €	21 %
MAITRISE D'ŒUVRE	17 250.00 €	DSIL	25 000.00 €	18 %
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 350.00 €	Amendes de police	9 000.00 €	6 %
		CDST	49 000.00 €	35 %
		AUTOFINANCEMENT	28 554.10 €	20 %
TOTAL	140 963.75 €		140 963.75 €	100 %

- PRECISE que les crédits disponibles sont inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du CDST 2023-2028 – volet 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2023-03-37 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération du 22 février 2021 et propose leur maintien comme suit :

- **SALLE DU GRAND VERGER**

GRATUIT y compris le chauffage pour les 2 Arbres de Noël (CDF et MSTV) et les Classes ;

GRATUIT sans le chauffage pour le CDF (lors du goûter offert au Club de l'Amitié) ;

GRATUIT y compris chauffage pour chaque école et 1 fois par an pour Les P'tits Bouts et l'APEL.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
CAUTION	300.00 €	400.00 €
LOCATION WEEK-END ET JOURS FERIES avec cuisine du vendredi 16 h au lundi 9 h		
+ veille et jours fériés	490.00 €	780.00 €
Journée supplémentaire	50.00 €	100.00 €
LOCATION SEMAINE HORS MARIAGE du lundi au jeudi		
Repas	120.00 €	290.00 €
Réunion	70.00 €	180.00 €
Concours de belote du lundi au jeudi Chauffage compris	100.00 €	
ASSOCIATIONS DE BAGUER-MORVAN		
1 ^{ère} location	110.00 €	
2 ^{ème} location	165.00 €	
3 ^{ème} location	220.00 €	
Locations suivantes	350.00 €	

CHAUFFAGE selon les besoins		
Week-end	130.00 €	130.00 €
Journée ou soirée pour associations	70.00 €	70.00 €
VAISSELLE		
Associations de Bagger-Morvan	gratuit	
Les 50 couverts	30.00 €	50.00 €
VAISSELLE CASSEE OU EGAREE		
L'assiette	4.50 €	4.50 €
L'assiette à pizza	6.00 €	6.00 €
La tasse, le verre, le couvert	2.50 €	2.50 €

- SALLE DE LOISIRS

GRATUIT pour toutes les associations de Bagger-Morvan sauf le chauffage ;

GRATUIT y compris chauffage pour le Club de l'Amitié, Les P'tits Bouts et l'APEL.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
CAUTION	150.00 €	200.00 €
WEEK END	210.00 €	350.00 €
Journée supplémentaire	50.00 €	100.00 €
Vin d'honneur-réunion	55.00 €	90.00 €
Belote-théâtre-thé dansant	90.00 €	150.00 €
Forfait consommable selon les besoins	50.00 €	80.00 €

➔ Pas de location de vaisselle dans cette salle.

Monsieur le Maire indique que, pour chaque salle, une attestation d'assurance responsabilité civile est désormais demandée au locataire lors de la réservation.

Il rappelle qu'un dispositif permet de couper l'alimentation électrique sur la scène de chaque salle à partir de 3 heures du matin, afin de faire respecter l'arrêt des sonorisations à cette heure.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne cantine est parfois demandée pour des formations, il sollicite l'avis du Conseil municipal sur la création d'un tarif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs 2024-2025 tels que présentés ci-dessus ;
- FIXE à 30 € par jour la location de la salle des associations, de la salle de réunion du Grand Verger et de l'ancienne cantine pour les formations.

N° 2023-03-38 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2021, le cabinet EF ETUDES a été retenu pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif. L'objectif est de localiser les problèmes de fonctionnement du réseau et d'établir un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés en vue d'optimiser le fonctionnement du système.

Les rapports définitifs ont été établis et transmis aux membres de la commission assainissement puis au conseil municipal qui est invité à se prononcer sur les conclusions de l'étude. Ce schéma directeur sera transmis à la Communauté de communes pour anticiper la prise de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le schéma directeur d'assainissement est fixé pour une durée de 10 ans, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le schéma directeur d'assainissement collectif proposé ;

- FIXE le programme des travaux comme suit :

Année	Priorité	Secteur	Travaux	Montant (€HT)		
				Hors subvention	Subvention AELB	Subvention déduite
2022-2023-2024	3	Réalisation des contrôles de branchement (298)		29 800	50%	14 900
	4	secteur 1	Remplacement	201 500	30% (sous réserve de validation de l'AELB)	141 050
	4					
2025	4	Secteur 2 et travaux divers	Réhabilitation	46 810		
2026	5	Secteur 3	Remplacement	135 150		94 605
2027	5					
2028	5	Gestion patrimoniale des réseaux		35 000		
2029	5	Gestion patrimoniale des réseaux		35 000		35 000
2030	5	Gestion patrimoniale des réseaux et étude		35 000		35 000
2031	5	Gestion patrimoniale des réseaux et étude		35 000		35 000
Total (€HT)				553 260		423 322
TVA 20%				110 652		84 664
Total (€TTC)				663 912		507 986

N° 2023-03-39 : SIG – SERVICE UNIFIE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO – CONVENTIONNEMENT 2023-2027

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

VU la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2018 portant sur l'adhésion de la Commune au service unifié au travers du conventionnement proposé entre la Communauté de communes et ses communes-membres,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2022-152 en date du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention portant sur le service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,

CONSIDERANT que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,
- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

CONSIDERANT qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

CONSIDERANT que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

CONSIDERANT que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

CONSIDERANT que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiées,

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

Signataires	Convention initiale 2018		Nouvelle convention 2023		Diff ETP
	Charge ETP	Clé %	Charge ETP	Clé %	
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Émeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2
CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
Total	5,2 ETP	100 %	5 ETP	100 %	- 0,2

CONSIDERANT que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027,

CONSIDERANT que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes-membres est proposée, celle proposé par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

CONSIDERANT que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Maire, au travers de la convention, autorise notamment le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au service à l'échelle du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

N° 2023-03-40 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Baguer-Morvan est adhérente au SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie).

Par délibération du 7 décembre 2022, le comité syndical a validé une modification des statuts du SDE35 afin de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. L'article 3.2 des statuts du SDE35 est modifié comme suit :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

Conformément en CGCT, le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet de modification des statuts de SDE35.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

QUESTIONS DIVERSES

➡ CLASSEMENT DES COMMUNES OU IL FAIT BON VIVRE

M. le Maire présente au Conseil municipal un classement établi par l'association « Villes & villages où il fait bon vivre » dans lequel Baguer-Morvan est située 101^{ème} sur 333 communes d'Ille-et-Vilaine et 5036 en position nationale.

➡ COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les propositions du cabinet Massot sur les deux implantations possibles de la future salle des sports. Un choix sera à valider prochainement afin de poursuivre l'étude.

➔ **SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Mme COMMEREUC avise le Conseil municipal de l'évaluation externe du service d'aide à domicile qui se déroulera les 3 et 4 avril 2023. Certains agents, bénéficiaires et les responsables du service seront audités selon un nouveau référentiel établi par la Haute Autorité de Santé.

➔ **ECOLE PUBLIQUE**

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal qu'un délégué de l'éducation nationale a procédé à une visite de l'école publique le 13 mars 2023. Son rapport présente un bilan sur les bâtiments, l'entretien, la sécurité, la vie scolaire, le périscolaire, ... et fait état de la cour trop petite et mal configurée.

M. ROME annonce que l'école publique organise un spectacle le vendredi 31 mars 2023 à 19 h 30 à la salle du Grand Verger.

➔ **PERSONNEL**

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal de l'arrivée d'un contractuel pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance

Sylvie WERSCHUREN

Le Maire

Olivier BOURDAIS

